

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS176/11/Add.74

9 janvier 2009

(09-0069)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 211 DE LA LOI GÉNÉRALE DE 1998 PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 janvier 2009 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits (WT/DS176)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 2 février 2002, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits* (WT/DS176). Le 18 février 2002, à la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Un certain nombre de propositions législatives concernant l'article 211 qui mettraient en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans le présent différend ont été présentées au précédent Congrès des États-Unis, à la fois au Sénat et à la Chambre des Représentants.

L'Administration des États-Unis collabore avec le Congrès des États-Unis au sujet de mesures législatives appropriées qui permettraient de régler le différend.

Les travaux de la première session du 111^{ème} Congrès des États-Unis ont débuté ce mois-ci. La Chambre des Représentants et le Sénat des États-Unis se sont réunis le 6 janvier 2009.
